

# PROCES-VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIGSDORF

### du Mardi 11 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 4 avril 2023 s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme Doris BRUGGER, Maire.

La convocation a été affichée le 14 Mars 2023.

Avant de débiter la séance, Mme Le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'organisation du temps scolaire pour l'année 2023-2024.

Les membres présents donnent leur accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 21 Mars 2023
- 3) Approbation du Compte Financier Unique
- 4) Vote des taux des impôts directs locaux
- 5) Vote du Budget Primitif 2023
- 6) Approbation devis de la société COCYCLIQUE
- 7) Approbation de la revalorisation du montant des charges des logements de la mairie
- 8) Approbation du contrat des territoires Sud Alsace avec la CeA.
- 9) Approbation de l'organisation du temps scolaires pour l'année scolaire 2023-2024
- 10) Divers

**Étaient présents :** BRUGGER Doris, BLIND David, HENGY Raymond, HENGY Martine, RITTY Yolande, KAUFFMANN Nicolas, ANTONY Thomas, HENGY Sébastien (à partir du point 5), MEISTER Josiane

**Absent excusé :** MULLER Noël, SCHOFFIT Paul,

Mme Doris BRUGGER, Maire, ouvre la séance, indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Martine FOLZER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2023**

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 21 Mars 2023 à l'assemblée. Cette lecture ne soulevant aucune objection, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à sa signature.

**Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8**

**3. Approbation du Compte Financier Unique**

Délibération 3/04323

Vu la présentation du Compte Financier Unique de la commune

**Considérant** que le Compte Financier Unique 2022 a été validé par le trésorier

Hors de la présence de Mme BRUGGER, Maire,

**Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 7**

Et

➔ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	384 046.60€	62 895.71€
DEPENSES	-372 759.58€	-46 896.58€
<b>RESULTATS 2022</b>	<b>11 287.02€</b>	<b>15 999.13€</b>
AFFECTATION RESULTAT N-1	146 113.11€	-44 965.57€
<b>TOTAL</b>	<b>157 400.13€</b>	<b>-28 966.44€</b>

**4. Vote de taux des impôts locaux directs**

Délibération 4/0423

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, vote par : **Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8**

**Et DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.53 %
- taxe d'habitation : 12.66 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**5. Vote du budget primitif 2023**

Délibération 5/0423

La commission des finances s'est réunie le mardi 4 avril 2023.

Mme Le MAIRE présente le budget 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	468 968.63€	468 968.63€
<b>Section d'investissement</b>	126 222.84€	126 222.84€

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

→ **APPROUVE**, le budget 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes

→ **AUTORISE** Mme Le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9**

#### **6. Approbation devis de la société COCYCLIQUE**

Délibération 6/0423

La municipalité souhaite démarrer les travaux de sécurité de l'agglomération au courant de l'été.

La société COCYCLIQUE, déjà en charge de l'étude de sécurité, a été sollicitée pour gérer d'une part, l'implantation et la gestion du suivi des travaux ; d'autre part pour une étude de faisabilité-aménagement de voirie.

Le montant du devis lié au marché de maîtrise d'œuvre est de 3 600 euros TTC.

Le montant du devis lié à l'étude de faisabilité est de 2 100 euros TTC.

**Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9**

Et autorise Mme Le Maire à signer les devis.

#### **7. Approbation de la revalorisation du montant des charges des logements de la mairie**

Délibération 7/0423

Au vu de l'augmentation constante du prix de l'énergie, la municipalité souhaite revaloriser le montant des charges liés aux logements mis en location dans le bâtiment de la mairie.

Le montant des charges de l'appartement F2 et F3 ont été revalorisés.

Le montant des charges sera effectif à la date anniversaire de chaque contrat de location.

**Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9**

Et se prononce en faveur de la révision du montant des charges.

#### **8. Approbation contrat du territoire Sud Alsace avec la CeA**

Délibération 8/0423

Madame Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :**

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9**

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens,
- accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Madame Le Maire à signer le Contrat précité,

- Charge Madame Le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

-

### **9. Approbation de l'organisation des temps scolaires pour l'année scolaire 2023-2024** Délibération 9/0423

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit statuer sur l'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée 2023-2024.

En accord avec le conseil d'école primaire, il est proposé de reconduire les rythmes scolaires de la même manière que pour l'année scolaire 2022-2023.

Madame Le Maire précise que le conseil municipal de Ferrette a délibéré en ce sens en date du 31 mars 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant, sous certaines conditions, de déroger à l'organisation hebdomadaire de la semaine scolaire et de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours ;

Ayant entendu les explications de Madame Le Maire ;

**Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9**

Et Décide de reconduite les rythmes scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 sur 4 jours avec les horaires suivants :

- 8h30-12h00
- 13h45-16h15

#### 14. Divers

- Mme Le Maire présente les déclarations préalables et les permis de construire déposés en Mairie
  - DP M PEILLON Tom : déplacement d'une fenêtre: Avis favorable
- La brigade verte a constaté la reprise des dépôts de couches culottes entre Winkel et Ferrette. Malgré les signalements régulièrement postés sur les réseaux sociaux, la brigade verte n'arrive pas à avoir de renseignements sur le ou les auteurs de ces faits qui semble-t-il se feraient en fin de nuit.  
Un appel est lancé à toutes les personnes qui pourraient avoir des indications sur ces incivilités.
- Un administré nous informe qu'une entreprise Suisse cède, à titre gratuit, une serre d'environ 40 m2. Toute personne intéressée pour en faire l'acquisition peut prendre contact avec la mairie.
- M Sébastien HENGY, conseiller municipal, propose la mise en place d'une avancée de toit à l'emplacement où les enfants attendent le bus de manière à pouvoir se protéger en cas de pluie.
- L'eau de la fontaine du cimetière était coupée afin d'éviter que l'eau potable ne coule en continu. Un robinet sera installé. L'installation de récupérateurs d'eau est également envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire, lève la séance à 21h45

Fait à LIGSDORF, le 11 Avril 2023  
Le Maire, Doris BRUGGER



Le secrétaire, Martine FOLZER

Publié sur le site de la commune le : 17/04/23.